

N° mil huit cent quatre vingt deux à heure

Acte de Mariage d'Extrait des minutes Du Juffe Du Tribunal de Lausanne (Var)

Agé de ans né à République Française département de Lausanne Canton de Lausanne Canton de Lausanne

N° 12

Profession de Jugeant sur requit domicilié à Lausanne Canton de Lausanne

Justification à l'act de mariage du lieu de naissance de Couvain

Gillardo Giovanni, Nég. Justif. mil huit cent trente neuf de Carlo Gillardo et de Giuseppe, veuve de Maria Bruid

Cette Maria, le dit que Mammaie l'officié de l'Etat civil qui a reçu le 28 septembre mil huit cent trente neuf son acte de mariage le 28 septembre mil huit cent cinquante neuf

Agé de ans né à Lausanne Canton de Lausanne Département de Lausanne Canton de Lausanne

Profession de Jugeant sur requit domicilié à Lausanne Canton de Lausanne

Justification à l'act de naissance d'un second fils de leur Gillardo né à Couvain le vingt quatre Décembre mil huit cent trente huit et mort sous le prénom de Marius, Antoni, le même exerceu se situeront jusqu'à l'Etat civil de Couvain

En exerceu pourant préposés au leur Gillardo, dont l'un du fils est sur le point de être au sort, l'Espérance acquiescent l'office et ont les Certificats d'indigence produits par le dit Gillardo requiert qui'il sera plus

1° Que le Nom de Gillardo, Giovanni, Giuseppe seront substitués à ceux de Girard, Joseph, Jean

2° Que les Enfants Marius, Noël et Marius Antoni soient dit de Gillard, Giovanni, Giuseppe au lieu de Girard, Joseph, Jean

3° Enfin que le dit Sieur Marius, mort sous dit n° de Gillardo, Giovanni, Giuseppe et de Riv, Baptiste, Chiquet, au lieu de Riv, Baptiste, Chiquet, qui mention du jugement de rectification et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que le chapitre VI du titre V livre premier du Code civil sur le mariage concernant les dots et devoirs respectifs des époux

Le tout fait en mariage de trois actes sur indigence

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de empêchement de mariage, à la date du du mois de

mil huit cent par devant le département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre en mariage à Lausanne le 27 Novembre 1852

L. L. Recrues de la République

En tout en présence de Sign: Savin

De (Var) Ordonnaire qui'il sera statué sur la requête qui précède au rapport de st. de Lausanne le 29 Novembre 1852

De domicilié à ans profession de Sign: Agon

Et de M. le Jugeant sur requit qui précède et les deux produits à l'officié de l'Etat civil, Cui l'Etat civil de Lausanne Canton de Lausanne

Après quoi, produits à l'officié de l'Etat civil, Cui l'Etat civil de Lausanne Canton de Lausanne

Le Tribunal Civil de Lausanne (Var) ordonne la rectification de ses fonctions d'Officié de l'Etat civil, si prononcé au nom de la loi, que lesdites parties soient unies en mariage, il a été donné le présent acte de lecture à ces fins publiquement dans le principal salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par le dit

Marius, de Joseph, Jean, Girard avec Riv, Baptiste, Chiquet, d'un de la mairie de Lausanne le 28 septembre 1852

1° Que le Nom de Gillardo, Giovanni, Giuseppe seront substitués à ceux de Girard, Joseph, Jean

2° Que les Enfants Marius, Noël et Marius Antoni soient dit de Gillard, Giovanni, Giuseppe au lieu de Girard, Joseph, Jean

3° Enfin que le dit Sieur Marius, mort sous dit n° de Gillardo, Giovanni, Giuseppe et de Riv, Baptiste, Chiquet, au lieu de Riv, Baptiste, Chiquet, qui mention du jugement de rectification et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que le chapitre VI du titre V livre premier du Code civil sur le mariage concernant les dots et devoirs respectifs des époux

Le tout fait en mariage de trois actes sur indigence

Le tout fait en mariage de trois actes sur indigence

Correct